



MARLY LE ROI, le 06/08/2018

GUILLON EXPERTISES

25, imp. Aristide Maillol **BP 123** 78165 Marly le Roi Cedex

Tél.: 01 39 58 68 39 Fax: 01 39 58 54 03

guillon@ixi-groupe.com



PICHET IMMOBILIER SERVICES AGENCE DE PARIS 3 RUE DES SAUSSAIES 75008 PARIS

Lettre RAR

Vos Réf. RESIDENCE EXISTEN'CIEL

Assureur DO MMA

Sinistre DO 18493046182E N° de contrat DO 127125166

Réf. IXI 18 GE 116168 / MOF / MSO

Dossier suivi par **Fabien MOUTTÉ** Assistante **SORBIER Marion**

Souscripteur SCCV EXISTEN'CIEL

RESIDENCE EXISTEN'CIEL 92160 ANTONY Affaire

Bénéficiaire PICHET IMMOBILIER SERVICES

Objet Convocation à expertise

Madame, Monsieur,

Suite à la déclaration de sinistre établie au titre de la Police "Dommages-Ouvrage" souscrite à votre profit, je suis chargé pour compte commun des assureurs "Dommages-Ouvrage" et "Responsabilité Décennale" de l'expertise des désordres objet de la déclaration, à savoir :

- -Infiltrations d'eau dans le parking en sous-sol constituant d'importants désordres.
- -Balcons ayant ou non une étanchéité.
- -Les réseaux eaux pluviales seraient obstrués de boues ou pas raccordés provoquant des infiltrations.

Je vous informe que je procéderai à ma visite le :

mercredi 22 août 2018 à 14h00 à l'adresse suivante : 31/33 AVENUE LEON JOUHAUX - -**92160 ANTONY**

Je vous saurais gré de bien vouloir :

- être présent ou représenté,
- prendre toutes dispositions pour rendre possible l'accès :





- des ouvrages ou parties d'ouvrages sur lesquelles portent les désordres,
- des ouvrages ou parties d'ouvrages qui peuvent être à l'origine de ces désordres.

En effet, je vous signale que le Code des Assurances fait obligation aux bénéficiaires de garanties "Dommages-Ouvrage" de laisser accéder aux lieux du sinistre, non seulement l'expert désigné, mais encore les assureurs couvrant en responsabilité les réalisateurs, les fabricants ou les contrôleurs techniques intervenus dans l'opération de construction. Ils doivent, en outre, permettre à l'expert désigné d'effectuer sa mission, et notamment à la recherche des faits générateurs du sinistre et des éléments propres à étayer le recours contre les responsables.

Je vous remercie, en conséquence, de bien vouloir faciliter ma tâche en me communiquant le dossier technique du bâtiment ainsi que toutes les pièces, documents ou informations dont je pourrais avoir besoin et qui seraient en votre possession, en particulier :

- les devis, marchés et factures des différents intervenants,
- la liste des constructeurs intervenus sur l'ouvrage,
- une attestation de leur contrat d'assurance de responsabilité professionnelle,
- les avis, observations et réserves du contrôleur technique,
- l'arrêté des comptes définitifs,
- le procès-verbal de réception des travaux.

J'attire tout spécialement votre attention sur le fait qu'en application des dispositions du Code des Assurances, ma mission est limitée à la recherche et au rassemblement des données strictement indispensables à la nonaggravation et à la réparation des dommages que l'assureur aura estimés comme relevant de la garantie.

En conséquence, je ne pourrai :

- ni intervenir sur les désordres autres que ceux qui ont fait l'objet de votre déclaration de sinistre,
- ni me prononcer sur le principe de la mise en jeu de la garantie ; cette décision incombant exclusivement à votre assureur.

S'agissant d'une expertise contradictoire, il vous appartient naturellement de me faire part de vos observations personnelles.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fabien MOUTTÉ

Email: guillon@ixi-groupe.com

P.S. :

J'attire votre attention sur le fait que, compte tenu des délais d'instruction imposés par la loi du 04 janvier 1978, il ne me sera pas possible de déplacer cette réunion.

Convoqués:

PICHET SERVICES	IMMOBILIER	AMG PAYSAGES	LE FEUNTEUN IDF	PROS ETANCHEITE	



RI AR FRAD 14586B 782260 AX 402017 FRAD 150808 AX 402017

sorores

noisins de garanties Dommagesesigna, mais encore les assureirs infiques intervenus dans l'opération en 19 mission, et notamment à la contre contre les connectes à la

ub supindrat ressols si maupinumin na la evoir pesols et qui suraient én

slien

tons du Code des Assurances, ma tément indispensables à la nona relevant de la garantie.

> re déclaration de sinistre, écision incombant

me faire part de vos observations

ggéun

is lot du 94 conver 1978, il necros sera